

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

## **Décision du 30 janvier 2023 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de PARIS**

NOR : JUSB2307972S

### **Le premier président de la cour d'appel de PARIS**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu la décision du 8 décembre fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de PARIS ;

Vu les désignations transmises par les organisations syndicales aptes à siéger au sein de ce comité ;

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La liste des représentants titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de PARIS est fixée comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UNA SJ /USM (5 sièges)	MOLHANT Jean-Guy ESPEL Joel TAIEB Fadila BOYER Maryse CRUSIOT Noémie	DAUNIS Sylvie PRADIGNAC Laetitia KOURRAD Zohra RICCI Sylvie GUICHARD Vincent

CGT / SM (3 sièges)	SONNEFRAUD-MICHEL Mylène HULEUX Dominique MUNOZ Albertine	BLEY Victoria BURBAN Cyrielle FISCHESSER Stéphane
FO JUSTICE (1 siège)	CUNHA Anna	MOUSTIN Karolyn
CFDT INTERCO (1 siège)	FALCOZ Julien	GIACOBBI François-Xavier

### Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 30 janvier 2023.

Le premier président,



Jacques BOULARD